

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

ARRETE n° 2026/VOI/058

OBJET : Emprise sur voie publique-livraison et stockage de matériaux

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT la demande initiale de Mr Tourard, 24 rue de Livilliers, 95520 OSNY, en date du 05 janvier 2026, pour réserver des places de stationnement au 24 rue de Livilliers à OSNY,

CONSIDERANT les compléments d'information de Mr Tourard en date du 27 janvier 2026,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser l'occupation de 3 places de stationnement pour assurer la livraison des éléments de l'opération de toiture dans de bonnes conditions,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Domaine d'application :

Du 9 au 27 février 2026, la réservation de 3 places de stationnement sera autorisée devant le n°24 rue de Livilliers à Osny.

ARTICLE 2 : Mesures aux abords du chantier :

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins,...) et des services publics.

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, le titulaire du présent arrêté devra prendre toutes dispositions pour obliger les piétons à emprunter le trottoir opposé en toute sécurité.

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier :

La pose et l'entretien de la signalisation et équipement nécessaire à la neutralisation des 3 places seront effectués par le pétitionnaire, Mr Toulard ou son prestataire ABF Couverture 57b rue de Pontoise, 95540 Mery sur Oise.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions mentionnées et approuvées par délibération du Conseil municipal n° 159-06-2024 VOIRIE en date du 20 juin 2024.

Son montant est de 1413,60 € (Mille quatre cent treize euros et soixante centimes) détaillé ci-après :

$2,48\text{€}/\text{m}^2/\text{jour} \times 10 \text{ m}^2/\text{place} \times 3 \text{ places} \times 19 \text{ jours} = 1413,60 \text{ €}$

Elle sera due après l'émission d'un titre de recette par la ville.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès-verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 27 janvier 2026

Jean Michel LEVESQUE,

